



## DISCIPLINE

### Modalités pour purger une suspension (Art 226 des R.G FFF)

**Pour les licenciés évoluant dans deux pratiques** (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions **inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées** (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir),
- les sanctions **supérieures à deux matchs de suspension**, même assorties en partie du sursis, **sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié** (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

#### **Exemple :**

Un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme **en Libre** devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

Alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

*Le contrôle des suspendus est réalisé chaque semaine.*

#### **Le licencié ayant joué en état de suspension**

- *Reste suspendu pour le(s) prochain(s) match(s) jusqu'à la fin de la purge de sa sanction dans toutes les équipes*
- *Entraine la perte du match par pénalité (-1pt)*
- *1 amende de 300€*